



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 027 – 2022

OBJET : Autorisant la dérogation au PGA et s'engageant à modifier la zone NDF de Hakaea en NCA

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 juin 2022

DATE DE LA SÉANCE :

30 juin 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie française ;
- VU** le code l'urbanisme applicable en Polynésie française ;
- VU** la délibération n°99/16 du 2 décembre 2016 « approuvant le plan général d'aménagement révisé ;
- VU** le Plan Général d'Aménagement de la commune de Nuku-Hiva ;

Exposé des motifs :

En vue de régulariser la situation de Monsieur Manate VIVISH, qui a entrepris des travaux de construction d'un hangar ainsi que d'un abri de stockage dans la vallée de Hakaea, sur la parcelle cadastrée CV 13 et 14, les services de l'urbanisme ont demandé à ce que le conseil municipal autorise la dérogation au PGA et s'engage à modifier la zone actuellement classée NDF (zone de haute montagne, de vallée et du littoral) en NCA (zone agricole).

Où l'exposé du Maire



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte

- ARTICLE 1 :** AUTORISE la dérogation au plan général d'aménagement.
- ARTICLE 2 :** S'ENGAGE à modifier la zone concernée par le projet actuellement classée NDF (zone de haute montagne, de vallée et du littoral) en NCA (zone agricole).
- ARTICLE 3 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

<p>Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :</p> <p style="text-align: center;">- 1 JUIL. 2022</p> <p>Le :</p> <p>et publication ou notification :</p> <p style="text-align: center;">- 1 JUIL. 2022</p> <p>Du :</p>
<p>Le Maire, COMMUNE DE NUKU-HIVA Le Maire  Benoît KAUTAI</p> 

Le Maire,
Benoît KAUTAI

